

## • PRATIQUE DU TANDEM

Le tandem est un parachute conçu pour supporter le poids d'un élève et d'un moniteur. Il permet l'initiation et l'enseignement du parachutisme. Seuls des moniteurs qualifiés, titulaires du B.E.E.S. et de la qualification complémentaire tandem en état de validité ou d'un diplôme admis en équivalence, sont autorisés à utiliser cette technique d'enseignement.

Le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur.  
L'utilisation d'un déclencheur de sécurité est obligatoire.

### Conditions d'accès à l'activité tandem

- Être âgé de 15 ans (présenter une autorisation parentale pour les mineurs).
- Présenter un certificat médical de non contre-indication.
- Être titulaire d'une licence fédérale.

### Conditions d'accès à la qualification de moniteur tandem

- Être titulaire d'une licence fédérale de l'année en cours.
- Posséder le B.E.E.S. option parachutisme.
- Totaliser 1000 sauts dont 200 dans les 24 derniers mois et 100 dans les 12 derniers mois.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du parachutisme avec un électrocardiogramme sous effort interprété, datant de moins de trois mois.
- Réussir le test d'entrée en formation.

### Test d'entrée en formation

Premier saut Enchaînement de cinq figures tirées au sort (tours, loopings ou tonneaux), en moins de 12 secondes.

Deuxième saut Quatre tours alternés sur le dos (tolérance + 45°) en moins de 15 secondes.  
Mise dos après 5 secondes de chute minimum.

### Stage de formation

Durée minimale 40 heures.

Le stage de formation fait l'objet d'une évaluation conduite par les formateurs.

Il doit être préalablement agréé par les services Jeunesse et Sports.

Les inscriptions doivent être faites directement auprès de ces services, suivant la procédure réglementaire.

<u>Partie théorique</u>	Règles relatives à la pratique du tandem. Aspects pédagogiques. Présentation des différents types de matériels. Présentation et méthodologie d'un saut type. Formalités administratives, assurance et fiche de formation. Briefing de l'élève et réglage du harnais passager. Contrôles à effectuer. Déroulement du saut. Incidents et remèdes. Consignes pour les accompagnateurs au sol et en vol. Règles de sécurité. Règles de maintenance des équipements tandem.
<u>Partie pratique</u>	Programme des sauts. 7 niveaux correspondant à 7 sauts avec un programme de difficulté croissante. Les niveaux 2 à 7 doivent être effectués en un maximum de 8 sauts, le cas échéant, le candidat est éliminé. Hauteur minimale de saut pendant le stage de formation, 3500 m. Pliage du parachute (voilure principale). Démonstration de pliage de la voilure de secours.

### Stage en situation.

Durée minimale 60 heures.

Le stage en situation fait l'objet d'une évaluation, conduite par le conseiller pédagogique.

Convention.

Le conseiller de stage doit faire partie de la liste des techniciens habilités par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Une convention est établie entre le conseiller, le stagiaire et le centre où a lieu le stage.

#### Programme.

5 sauts avec des parachutistes (brevet A minimum).

5 sauts avec de vrais débutants, sans accompagnement d'autres parachutistes, à l'exception de cameramen expérimentés.

La hauteur minimale de saut pendant le stage en situation est de 3500 m.

#### Comptes-rendus.

Le conseiller de stage et le stagiaire font un compte-rendu qui sert de base à l'évaluation finale et à la délivrance de la qualification.

#### **Renouvellement de la qualification**

La qualification tandem fait l'objet d'une autorisation d'exercer renouvelable annuellement, accordée par le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports.

Le renouvellement est obligatoire chaque année. La demande de renouvellement, accompagnée d'un relevé d'activité (formulaire type diffusé par la F.F.P.), doit être envoyée à la F.F.P. avant le 15 décembre de chaque année.

Tous les deux ans, les années paires, il faut joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du parachutisme avec un électrocardiogramme sous effort interprété, datant de moins de trois mois.

#### Minima d'activité obligatoires pour obtenir le renouvellement de la qualification tandem.

L'année d'obtention de la qualification : 100 sauts dont 25 sauts en tandem dans l'année écoulée.

Les années suivantes : 100 sauts dont 15 sauts en tandem dans l'année écoulée.

Le candidat n'ayant pas sollicité le renouvellement de son autorisation d'exercer, doit pour l'obtenir à nouveau, réussir une épreuve d'évaluation identique à celle sanctionnant le stage de formation (dernier niveau du programme de formation), et suivre un stage en situation.

#### • **SAUTS EN TANDEM AVEC DES HANDICAPÉS**

L'activité en tandem avec handicapés nécessite des précautions et un savoir faire particulier, seuls des moniteurs formés et autorisés par le D.T.N. peuvent la pratiquer (liste au 03.10.2003) :

NOMS - Prénoms	Adresse	Téléphone
<b>ARCHAMBAULT Philippe</b>	6, square du Cerf Volant 78000 VERSAILLES	P. 01.30.84.83.93 B. 01.30.84.84.78 Fax 01.30.84.80.69
<b>BALMAY Roger</b>	6, lot Ribarrouy 64800 BRUGES	B. 05.59.04.85.89 Fax 05.59.04.31.43
<b>BONNEAU Marc</b>	17, rue de Delos 34970 LATTES	P. 04.67.22 16 18 06.09.21.57.77
<b>BOURDY Patrice</b>	22, impasse de la Chaussée 49125 TIERCE	06.15.22.11.44
<b>CARRIER Louis-Paul</b>	Chez Paillou 16440 ROULLET SAINT ESTÈPHE	P. 05.45.97.09.62 B. 05.45.67.93.77
<b>CICCIONE Frédéric</b>	10, chemin de Nalbèze 31150 BRUGUIÈRES	P. + Fax 05.61.82.24.60 06.08.09.53.92
<b>du RÉAU Louis-Etienne</b>	Les Roches 49640 MORANNES	06.07.86.42.49

<b>DAGUET Bernard</b>	6, allée des Violettes 25420 BART	P. 03.81.90.40.83 B. 03.81.98.29.44
<b>DEBROISE Alain</b>	1, rue Pelée 75011 PARIS	01.43.57.43.33
<b>EUGÈNE Pierre-Yves</b>	8, allée Carpentier 91220 BRETIGNY SUR ORGE	P. 01.60.84.82.07 06.12.98.96.92
<b>ESGRIME Gilles</b>	60, boulevard Carnot 31000 TOULOUSE	06.12.55.53.23
<b>GARANGEAT Jean-Claude</b> <b>JEAN-ALBERT Michel</b> <b>PEICLE Jean-Luc</b>	C.E.P. La Réunion Aérodrome de Pierrefonds Saint Pierre B.P. 85 – 97453 SAINT PIERRE CEDEX	T. 02.62.25.54.41 Fax 02.62.35.01.33 Email parabourbon@runnet.com
<b>JARDEL Frantz</b>	36, domaine d'Arguin 33260 CAZAUX	06.08.28.29.70
<b>JEAN-ALBERT Loïc</b>	3, Impasse Pommes Cannelles 97421 RIVIERE	06.92.02.32.39 Email :jaloic@wanadoo.fr
<b>JEAN-BAPTISTE Olivier</b>	6 rue des Sables Noroit 40200 MIMIZAN	06.86.77.22.07
<b>LAVOGIEZ Bertrand</b>	21, rue Lespy 64000 PAU	P. 05.59.27.43.15 B. 05.59.04.85.89 Fax 05.59.04.31.43
<b>LUQUIAUD Christian</b>	10, rue de la Grève 10500 HAMPIGNY	06.61.08.55.51
<b>MENGEL Vincent</b>	34, grande Rue 54210 LUPCOURT	03.83.46.94.47 06.07.71.32.85
<b>MENOUX Stéphane</b>	168, rue Chumeau 49400 SAUMUR	06.12.72.78.77
<b>MOTTE Franck</b>	152, rue de Tourcoing 59290 WASQUEHAL	03.20.70.97.30
<b>NÉGRIÉ Yves</b>	4, rue Bergelade 95800 CERGY	06.07.46.08.13 01.34.46.53.03
<b>OBRIOT Jean-Paul</b>	8, rue des Vignes de la Plante 70100 BEAUJEU	T. 06.81.57.37.76.
<b>PLASSARD Éric</b>	Quartier Teste de Mageau B.P. 9 - 83340 LE THORONET	P. 04.94.78.88.65
<b>SEIGNER Olivier</b>	Le Galet 82440 REALVILLE	05.63.31.05.35
<b>SEURIN Jean-Marc</b>	F.F.P. – 62, rue de Fécamp 75012 PARIS	01.53.46.68.68 - 06.61.61.52.68 Fax 01.53.46.68.70

Sous réserve que ces moniteurs aient obtenu le renouvellement de leur autorisation annuelle d'exercer.

- **SUIVI DES SAUTS EN TANDEM**

L'autorisation de suivi d'un tandem (vidéo ou accompagnement) ne peut être accordée que conjointement par le moniteur tandem et/ou le directeur technique ou son représentant.

Si la personne qui suit le tandem le fait pour la première fois, elle doit recevoir une formation lui précisant les spécificités du saut en tandem ainsi que les mesures de sécurité particulières.

Les moniteurs tandem et les directeurs techniques doivent conjointement faire respecter les mesures suivantes.

- La hauteur de **départ minimum** est de **3.000** mètres
- La hauteur **d'ouverture minimum** est de **1.500** mètres
- Toute **sortie accrochée** entre un couple tandem et un **vidéomen** est **interdite**
- Les **vidéomen** doivent être **brevet C** et **brevet B2** et avoir un minimum de **50 sauts avec vidéo**
- Les **accompagnateurs** doivent être brevet **B2** et ou **B4** avec un minimum de **50 sauts de pratique** dans leur brevet.
- Toute **sortie accrochée** entre un couple tandem et un ou des **accompagnateurs** est **interdite**.
- Toute prise en chute faite par un accompagnateur ne doit en aucun cas perturber le couple tandem

Tout **passage** ou **placement** sur la **trajectoire** du couple tandem sont **interdits**.